

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 29 septembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 septembre 2020.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme BOGNARD. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU-LESCLAUX (qui a donné procuration à Mme RAYNEAU PILLER). Mme FRANCO (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE). M. CABANES (qui a donné procuration à M. MAZODIER). M. DUMONT (qui a donné procuration à Mme LAHERRERE SOUVIRAA). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme PINTO). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : M. CHAVIGNE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 33)
33	27	33	

N°2020.09.10

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AS BILLERE BOULES D'UN MONTANT DE 600 €

RAPPORTEUR : M. MAZODIER

Monsieur MAZODIER rappelle que l'AS Billère Boules organise chaque année une rencontre avec le club de Sabiñanigo donnant lieu à l'organisation d'un repas convivial rassemblant tous les participants. Dans le cadre de son soutien à ces contacts transfrontaliers, la commune de Billère prenait traditionnellement en charge le coût des repas des participants espagnols.

Cette prise en charge financière n'a pas été possible lors des rencontres organisées en 2019 pour des raisons administratives et la dépense d'un montant de 600 € a été prise en charge directement par l'AS Billère Boules qui ne l'avait pas prévue sur son budget.

La rencontre prévue en 2020 a été annulée en raison des conditions sanitaires.

Aussi, afin de régulariser cette situation, le Conseil municipal est invité à délibérer pour

DÉCIDER

- De procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association AS Billère Boules ;
- D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 6745/40 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

